

ANNEXE 51-102A3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

1. Dénomination et adresse de la société

RESSOURCES SIRIOS INC. (la « **Société** »)
1000, rue St-Antoine Ouest, bureau 410
Montréal (Québec) H3C 3R7

2. Date du changement important

22 décembre 2022

3. Communiqué

Un communiqué de presse, en versions française et anglaise, a été publié le 22 décembre 2022 par Globe NewsWire et déposé sur SEDAR.

4. Résumé du changement important

Le 22 décembre 2022, la Société a annoncé avoir complété une levée de fonds de 999 999,28 \$.

5. Description circonstanciée du changement important

5.1 Description circonstanciée du changement important

Le 22 décembre 2022, la Société a annoncé la clôture d'un placement privé sans l'entremise d'un courtier pour un montant brut total de 999 999,28 \$ (le « **Placement** »). Le Placement consistait en l'émission de 14 285 704 actions ordinaires de la Société (les « **Actions** ») au prix de 0,07 \$ par Action. Le produit net de la vente des Actions sera principalement utilisé par la Société pour développer son projet aurifère Cheechoo.

Des honoraires d'intermédiation totalisant 66 780,00 \$ ont été payés à des intermédiaires dans le cadre du Placement. Les Actions émises en vertu de ce Placement sont assujetties à une période de restriction de quatre mois et un jour, se terminant le 23 avril 2023, en vertu de la législation canadienne sur les valeurs mobilières applicables. Le Placement demeure soumis à l'approbation finale de la Bourse de croissance TSX.

Un administrateur de la Société a souscrit des Actions dans le cadre du Placement pour un total de 4 999,96 \$, ce qui constitue une « opération avec des personnes apparentées » au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** ») et au sens de la politique 5.9 de la Bourse de croissance TSX – *Mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*. Cependant, les administrateurs de la Société qui ont voté en faveur du Placement ont déterminé que les dispenses de l'obligation d'évaluation officielle et de l'approbation des porteurs minoritaires, prévues respectivement aux articles 5.5 a) et 5.7 1) a) du Règlement 61-101, pouvaient être invoquées, car ni la juste valeur marchande des Actions à des initiés, ni la juste valeur marchande de la contrepartie payée pour ces Actions ne dépassent 25 % de la capitalisation boursière de la Société. Aucun administrateur de la Société n'a exprimé d'opinion contraire ou de désaccord en lien avec ce qui précède.

5.2 Information sur les opérations de restructuration

Non applicable.

6. Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Non applicable.

1. Information omise

Non applicable.

6. Membre de la haute direction

Pour toute information additionnelle, veuillez contacter :

M. Dominique Doucet
Président et chef de la direction
Téléphone : (514) 918-2867

9. Date de la déclaration

Le 22 décembre 2022.